

ACTION URGENTE

UN DÉFENSEUR DES DROITS HUMAINS ARRÊTÉ À DJIBOUTI

Le 9 février, Jean-Paul Noël Abdi, président de la Ligue djiboutienne des droits humains (LDDH), a été arrêté après avoir enquêté sur les arrestations qui ont suivi les récentes manifestations étudiantes à Djibouti, dans la Corne de l'Afrique, et dénoncé ces agissements.

La police nationale a arrêté **Jean-Paul Noël Abdi** le 9 février et l'a emmené à son quartier général, dans la ville de Djibouti.

Plus tard dans l'après-midi, cet homme a été déféré au procureur de la République, qui l'a inculpé de « participation à un mouvement insurrectionnel » en vertu des articles 145 et 146.4 du Code pénal. Cette infraction est passible de 15 ans d'emprisonnement et d'une amende de sept millions de francs djiboutiens (environ 30 000 euros). Jean-Paul Noël Abdi a ensuite été transféré à la prison de Gabode, dans la ville de Djibouti.

Les 5 et 6 février, il avait enregistré et diffusé des informations au sujet d'arrestations arbitraires présumées qui auraient eu lieu à la suite des manifestations étudiantes organisées dans la même ville. Il avait également tenté de rendre visite aux étudiants détenus. Un autre défenseur djiboutien des droits humains a signalé l'arrestation d'au moins sept membres de l'opposition appartenant au Mouvement pour le renouveau démocratique et le développement (MRD) et à l'Union pour la démocratie et la justice (UDJ).

Des manifestations étudiantes avaient été organisées le 5 février pour protester contre le faible taux d'admission de cette année et la piètre qualité du système éducatif. Selon des sources locales, ces rassemblements ont pris une tournure de plus en plus politique. Les médias internationaux ont évoqué des troubles civils et des actes de violence mineurs, comme des jets de pierre et des pillages.

L'élection présidentielle est prévue pour avril 2011. Les partis d'opposition ont refusé de prendre part aux élections de 2005 et 2008 parce que leurs demandes de modification du processus électoral n'avaient pas été satisfaites.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE AUX DESTINATAIRES CI-APRÈS (en français, en anglais ou dans votre propre langue) :

- dites-vous extrêmement préoccupé par le fait que le défenseur des droits humains Jean-Paul Noël Abdi est détenu pour « participation à un mouvement insurrectionnel », et ce probablement parce qu'il a enquêté sur des arrestations arbitraires qui ont eu lieu à la suite des récentes manifestations étudiantes et a dénoncé ces agissements ;
- exhortez les autorités à le libérer immédiatement et sans condition, car il s'agit d'un prisonnier d'opinion qui n'a fait qu'exercer son droit à la liberté d'expression ;
- demandez-leur de veiller à ce que tous les défenseurs djiboutiens des droits humains puissent travailler de manière libre et indépendante, et bénéficient de l'entière protection de l'État.

VEUILLEZ ENVOYER VOS APPELS AVANT LE 25 MARS 2011 À :

Président de la République

Ismail Omar Guelleh
Palais présidentiel
BP 6
Djibouti Ville
République de Djibouti
Fax : 00 253 35 50 49

Formule d'appel : *Your Excellency, / Dear President, / Monsieur le Président,*

Ministre de la Justice

Mohamed Barkat Abdillahi
Ministre de la Justice,
BP 12
Djibouti Ville
République de Djibouti
Fax : 00 253 35 54 20

Formule d'appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

Copies à :

Représentant du ministère public
Maki Omar Abdoukader
Fax : 00 253 35 69 90
Courriel : likmik@caramail.com

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de Djibouti dans votre pays. Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

UN DÉFENSEUR DES DROITS HUMAINS ARRÊTÉ À DJIBOUTI

INFORMATIONS GÉNÉRALES

À Djibouti, la scène politique est dominée par le Rassemblement populaire pour le progrès (RPP) – dirigé par le président Ismaïl Omar Guelleh, qui a entamé son second mandat en 2005. En 2010, le Parlement djiboutien a voté en faveur d'une révision constitutionnelle permettant au président de briguer un troisième mandat.

AU 28/11, AFR 23/001/2011, 11 février 2011

